



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Inspection générale de l'environnement et du  
développement durable**

**Décision n° CU-2022-3202  
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Provence - Alpes- Côte d'Azur  
après examen au cas par cas de la  
modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme  
de Fréjus (83)**

N°saisine CU-2022-3202

N°MRAe 2022DKPACA102

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.04-1 à L.04-8, L.300-6, R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés en date du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Monsieur Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Monsieur Jean-Michel Palette, Monsieur Jean-François Desbouis membres permanents de l'IGEDD et Mme Sandrine Arbizzi, chargée de mission de l'IGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2022-3202, relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Fréjus (83) déposée par la Commune de Fréjus, reçue le 13/07/22 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 19/07/22 ;

Considérant que la commune de Fréjus, d'une superficie d'environ 102 km<sup>2</sup>, compte 53 786 habitants (recensement 2018) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 04/07/19, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 18/12/18 ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Fréjus a pour objet la création d'une zone spécifique Nhm du secteur Nh du Clos de la Tour, site archéologique, afin de préciser quantitativement l'emprise au sol maximale autorisée, soit 15 % (actuellement de « faible emprise ») à destination uniquement d'équipements publics liés à la mise en valeur du patrimoine ;

Considérant la localisation de la zone concernée par la modification située :

- hors des quatre zones Natura 2000 ;
- hors des 12 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 et les huit ZNIEFF de tpe 1 ;
- dans la trame verte urbaine identifiée au SRADDET<sup>1</sup> dans un espace de nature en ville à conforter ;
- au sein de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et identifiée comme « Jardins et plantations d'accompagnement » ;
- hors site classé et site inscrit ;
- dans un périmètre de protection de la tortue d'Hermann à « sensibilité très faible »

<sup>1</sup> Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires adopté le 26 juin 2019 intégrant le SRCE PACA approuvé le 26 novembre 2014.

- hors zone soumise aux risques inondation et feux de forêts ;
- hors des 15 zones humides ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU ne permet pas l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU apporte un cadre limitatif en termes d'emprise au sol pour les équipements publics liés à la mise en valeur du patrimoine et n'engendre pas une artificialisation supplémentaire des sols ;

Considérant que les règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions au sein de la zone Nh restent inchangées ;

Considérant par conséquent qu'au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, et de l'ensemble des éléments fournis par la personne publique responsable, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Fréjus n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

#### **Article 1**

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Fréjus (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

#### **Article 2**

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Fréjus (83) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

#### **Article 3**

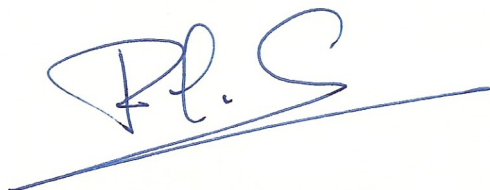
La présente décision sera mise en ligne sur le site de la MRAe.

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,  
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA



Voies et délais de recours
----------------------------

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la MRAe PACA

MIGT Marseille

16 rue Zattara

CS 70 248

13331 Marseille Cedex 3